

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 23 septembre 2020

Le mercredi 23 septembre deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Hugo LANGLOIS, Maire.

<u>Date de convocation</u> :	16 septembre 2020	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	16 septembre 2020	<u>Présents</u> :	22
		<u>Votants</u> :	23

Etaient présents : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - Mme Giovanna MUSILLO-JOUET - M. Gérard BRICHET - Mme Cindy DOUDET - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Marie HUGUET VERICEL - M. Didier FENESTRE - Mme Edwige BLOT - M. Alaric GRAPPARD - Mme Catherine FONTAINE - M. Dominique JOUET - Mme Marine PELLERIN - Mme Karen FEUGUEUR - M. Jean-Luc COTTARD - Mme Laure DUPUIS - Mme Karima PARIS - Mme Valérie CARLE - M. Guillaume PRIETO - Mme Isabelle MENDEZ - M. Frédéric GOUDEMARE.

Pouvoirs : M. Cyrille MAZET donne pouvoir à M. FENESTRE.

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cindy DOUDET.

En préambule à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le maire fait observer une minute de silence par l'ensemble des membres de l'assemblée en la mémoire d'Emmanuel OCHANDO, fonctionnaire communal depuis 2009, qui nous a malheureusement quitté le 26 août dernier.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme DOUDET est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.**

PROPOSITION D'AJOUT DE DEUX DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Remboursement par la commune d'un acompte suite à la réservation d'une salle communale
- Participation communale 2020 au Fonds d'Aide aux Jeunes

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020/58
Adoption du Règlement intérieur du conseil municipal de la ville
d'Amfreville-la-Mivoie

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur pour le conseil municipal de la commune,

Considérant :

↳ Que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante des communes d'au moins 1000 habitants doit désormais établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

↳ Que Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 1 vote contre, 5 abstentions et 17 pour :**

- **Décide** d'approuver son règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Délibération n° 2020/59

Métropole Rouen Normandie

Désignation d'un délégué représentant la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le Quorum constaté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Considérant :

↳ Que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 2 abstentions et 21 votes pour,**

➤ **DESIGNE** M. Hugo LANGLOIS, Maire, comme membre titulaire pour représenter la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge.

Délibération n° 2020/60
Convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière
avec la SPL « Rouen Normandie Stationnement »
Désignation d'un représentant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;
Vu la convention entre la SPL ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT et la ville, relative à l'enlèvement, transfert, garde, restitution ou destruction des véhicules en fourrière ;

Considérant :

↳ Qu'il apparaît nécessaire de désigner parmi les membres du conseil municipal un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Rouen Normandie Stationnement, en remplacement de M. Philippe HAMEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 1 abstention et 22 votes pour :**

➤ **Désigne** Monsieur Jean-Jacques CORDIER comme représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Rouen Normandie Stationnement.

Délibération n° 2020/61
Délibération portant garantie d'emprunt

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt n° 110600 en annexe signé entre : SAHLM LOGISEINE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➤ **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Amfreville-la-Mivoie accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3337472,59 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 110600 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **Article 2 :** **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2020/62
Création d'un Atlas participatif de la biodiversité amfrevillaise
Demande d'attribution d'une subvention auprès
de l'Office Français de la Biodiversité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

↳ Que dans le cadre de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » 2020, la commune souhaite engager un programme d'actions, dont elle sera le pilote, sur une durée de 18 mois, pour la création d'un **Atlas participatif de la biodiversité amfrevillaise**,

↳ Que cet atlas participatif va ainsi poursuivre deux finalités transversales :

- Acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire
- Développer l'éducation à l'environnement auprès des différents publics de la commune

↳ Qu'un calendrier des différentes étapes et des résultats attendus a été élaboré,

↳ Que la maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par la ville et la maîtrise d'œuvre sera confiée à la ferme socio-éducative « au pré du bois »,

↳ Que le coût total de ce projet est estimé à 34.122 € TTC,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de l'O.F.B. :
27 298 € (80%)
- Participation communale - autofinancement :
6 824 € (20%)

Après en avoir discuté et délibéré, hors de la présence de Madame Cindy DOUDET, le Conseil Municipal, avec 1 vote contre, 1 abstention et 20 votes pour, décide :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière.
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **De solliciter** l'attribution d'une subvention auprès titre de de l'Office Français de la Biodiversité

Délibération n° 2020/63
Convention partenariale de mise à disposition de parcelles pour le pâturage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre la commune et la Ferme Socio-Educative au Pré du Bois ;

Considérant :

↳ La nécessité de restaurer les pelouses calcaires des coteaux de la commune, par un mode gestion de type pâturage, permettant ainsi la mise en place d'une gestion écologique des parcelles concernées,

↳ Que la localisation desdites parcelles est la suivante :

- Coteau Amfreville ALM4 (selon l'appellation de la Métropole Rouen Normandie), le Mont Ager, d'une contenance de 44475 m², cadastrée AO002
- Coteau Amfreville ALM4, d'une contenance de 17 694 m², cadastrée AK 686

↳ Que le projet de convention partenariale avec la Ferme socio-éducative « au pré du bois », par son objet visant à définir les modalités d'intervention de celle-ci pour la mise en œuvre d'une gestion écologique par pâturage, s'inscrit dans cet objectif général du développement de la biodiversité sur la commune,

↳ Que l'engagement principal de la commune est de mettre gracieusement le site à disposition de l'intervenant, ce dernier s'engageant pour sa part, à écopaturer la parcelle permettant ainsi d'assurer la conservation du domaine communal,

M. le maire propose donc l'adoption de cette convention partenariale en rappelant aux membres de l'assemblée qu'elle s'inscrit plus globalement dans les engagements « COP 21 locale » pris par la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, hors de la présence de Madame Cindy DOUDET, le Conseil Municipal, avec 2 votes contre et 20 votes pour, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention partenariale avec la Ferme Socio-Educative au Pré du Bois, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition de parcelles pour le pâturage.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2020/64
Subventions aux associations
Modification du tableau annuel

Considérant :

↳ La modification de la dénomination sociale de l'association Dynamic Country en « BUTTERFLY COUNTRY 76 » selon récépissé préfectoral n° W763014570,

En conséquence, monsieur le Maire propose de modifier le tableau annuel de versement des subventions comme suit :

ECOLE MATERNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1000
ECOLE ELEMENTAIRE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1500
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « GERARD PHILIPPE »	150
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « Louise Michel »	200
COMITE D'ACTIONS CULTURELLES	5000
ASSOCIATION MIVOIX MISCENE	500
LES DAUPHINS DE LA MIVOIE	3600
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	600
FOYER AMBROISE CROIZAT	600
CLUB DE LOISIRS DES RETRAITES	600
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	730
CLUB DES RETRAITES ET AMIS DES COMMUNAUX AMFREVILLAIS	1000
BRIGADES VERTES	3850
ASSOCIATION DES ANCIENS BATELIERS	1000
A.S.M.A. FOOTBALL	3000
JUDO	2900
COMITE DES FETES	2500
ASSOCIATION AMFREVILLAISE DES SPORTS DE COMBAT	1200

TIR A L'ARC	500
AMFREVILLE MIVOIE TENNIS CLUB	2200
ASMATT TENNIS DE TABLE	2000
BADMINTON	1500
ASMA – GYMNASTIQUE	1250
A.S.M PETANQUE	1200
BUTTERFLY COUNTRY 76	500
ASSOCIATION ECOLE DU CHAT D'AMFREVILLE LA MIVOIE	800
T O T A L	39880 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTE** la modification du tableau tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2020/65

Remboursement par la commune à M. l'Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Rémi BOURDEL, Adjoint au maire en charge de la culture et de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 57,60 € TTC correspondant à l'acquisition, dans le cadre du forum des associations qui s'est tenu le 5 septembre dernier, de deux banderoles, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 57,60 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **hors de la présence de M. BOURDEL, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 57,60 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

Délibération n° 2020/66

Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal délégué en charge des sports des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Didier FENESTRE, conseiller municipal délégué en charge de la commission des Fêtes et cérémonies et des sports, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 29,39 € TTC afin de permettre la tenue de la commission sports de rentrée du 25 août dans de bonnes conditions d'accueil et de convivialité,

↳ Que M. FENESTRE a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. FENESTRE la somme de 29,39 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **hors de la présence de M. FENESTRE, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 29,39 € au crédit de M. Didier FENESTRE.

Délibération n° 2020/67
Annulation de la délibération n° 2020/30 relative au
Remboursement par la commune à M. le 1^{er} Adjoint au Maire des frais qu'il a
engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération n° 2020/30 qui prévoyait de le rembourser, alors en tant que 1^{er} adjoint, des frais qu'il avait engagé à titre personnel, dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19, d'un montant de 427,72 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 7 votes contre, 9 abstentions et 7 voix pour,**

➤ la délibération n° 2020/67 est rejetée.

Délibération n° 2020/68
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire, compte tenu des absences de personnel au sein du service espace verts de la commune, de créer à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de 6 mois, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet (35h) afin d'assurer principalement des missions d'entretien des espaces verts communaux,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet (35h),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, du 1^{er} octobre au 31 mars 2021, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 350, indice majoré 327 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2020/69

Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} novembre 2020, pour une durée de 6 mois, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (30h) afin d'assurer principalement des missions d'entretien et de ménage de la salle des sports « R. Talbot »,

☞ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet non complet (30h),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 350, indice majoré 327 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2020/70

Création d'un poste d'agent contractuel d'Aide Auxiliaire de puériculture

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre De Gestion,

Considérant :

☞ Qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un poste d'aide auxiliaire de puériculture (incluant des tâches d'entretien des locaux) à temps non complet,

dans la limite de 30 heures hebdomadaire, et d'autoriser M. le Maire à recruter un agent non titulaire disposant des compétences requises, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,

↳ Que le maire propose donc, pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la possibilité d'établir un contrat à durée déterminée d'un an, dont la rémunération sera fixée par référence au grade d'Adjoint technique, soit l'indice brut 350, indice majoré 327,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

Article 1 : De créer à compter du 1^{er} octobre 2020 un poste d'aide auxiliaire de puériculture à temps non complet, dans la limite de 30 heures hebdomadaire, et d'autoriser le recrutement dans les conditions précitées, pour une durée d'un an, d'un agent contractuel sur cet emploi.

Article 2 : De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif sur le chapitre 012, compte 64

Délibération n° 2020/71
Modification des horaires d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel
créé par la délibération n° 2019/81

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/81 ;

Considérant :

↳ Que par la délibération n° 2019/81, le conseil municipal a créé, à compter du 14 janvier 2020, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet de 22h30 afin d'assurer principalement des travaux d'entretien sur différents sites communaux, de la garderie et surveillance scolaire, et de l'aide au Foyer.

↳ Que suite à une réorganisation des services, il conviendrait d'augmenter ces horaires à 29h30 afin d'intégrer à ce poste notamment de la surveillance crèche halte-garderie sur le temps du midi,

↳ Que les autres conditions liées à la création de ce poste restent inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

➤ **D'AUGMENTER** le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique contractuel, tel que créé par la délibération n° 2019/81, de 22 h 30 à 29h30 hebdomadaire.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la modification du contrat de travail lié à cet emploi.

Délibération n° 2020/72
Modification des horaires d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel
créé par la délibération n° 2020/06

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/81 ;

Considérant :

↳ Que par la délibération n° 2020/06, le conseil municipal a créé, à compter du 1^{er} février 2020, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet de 16h00 afin d'assurer principalement des missions de surveillance et de garderie dans le domaine de la petite enfance,

↳ Que suite à une réorganisation des services, il conviendrait d'augmenter le temps de travail hebdomadaire à 26h00 afin d'intégrer à ce poste notamment davantage de surveillance et de garderie à l'école maternelle,

↳ Que les autres conditions liées à la création de ce poste restent inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

➤ **D'AUGMENTER** le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique contractuel, tel que créé par la délibération n° 2020/06, de 16 h 00 à 26h00 hebdomadaire.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la modification du contrat de travail lié à cet emploi.

Délibération n° 2020/73
Modification des conditions de création d'un poste d'adjoint d'animation
contractuel à temps non complet créé par la délibération n° 2020/57

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

↳ Que par la délibération n° 2020/57, le conseil municipal a créé, à compter du 2 septembre 2020, un poste contractuel à temps non complet de 7h00 afin d'assurer principalement des missions de surveillance des enfants de l'école élémentaire « Gérard Philippe » sur le temps méridien,

↳ Que suite à une réorganisation des services, il conviendrait d'augmenter le temps de travail hebdomadaire à 19h00 afin d'intégrer à ce poste notamment de garderie à l'école maternelle,

↳ Que la rémunération doit également être modifiée à compter du 2 septembre afin de tenir compte de l'expérience et des diplômes du titulaire du poste, sur la base de l'Indice Brut 388 / Majoré 355,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUGMENTER** le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique contractuel, tel que créé par la délibération n° 2020/57, de 7 h 00 à 19h00 hebdomadaire, dans les conditions financières précitées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la modification du contrat de travail lié à cet emploi.

Délibération n° 2020/74
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire
Spécialité Piano

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 6h00 hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2020 et expirant le 30 septembre 2021, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement du piano,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 6h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2020/75
Création de deux postes d'assistant territorial d'enseignement artistique
à temps non complet - Spécialité guitare

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il apparaît nécessaire de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans les limites respectives de 4h30 et de 5h00, à compter du 1^{er} octobre 2020, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la guitare,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer deux postes d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, dans les limites respectives de 4h30 et de 5h00 hebdomadaire, spécialité guitare, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2020/76
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire
Spécialité flûte traversière

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 3h00 hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2020 et pour une durée d'un an, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la flûte traversière,

☞ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2020 et pour une durée d'un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 3h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2020/77
Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique
à temps non complet - Spécialité batterie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 4h30 hebdomadaire, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la batterie,

☞ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, 1^{er} échelon, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 4 h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2020/78
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire
Spécialité Trompette

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 2 h00 hebdomadaire, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la trompette,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel (spécialité trompette) à temps non complet, 2 h00 hebdomadaire, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, et autorise M. le Maire à signer un contrat en ce sens
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2020/79
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire
Spécialité Arts plastiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 7 h45 hebdomadaire, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement des arts plastiques,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence à l'indice brut 452, indice majoré 396 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 7h45 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2020/80
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire
Spécialité ateliers chansons

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 2h 30 hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2020 et pour une durée d'un an, afin de répondre à un besoin relatif à la direction d'un atelier chansons,

☞ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, 1^{er} échelon, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2020 et pour une durée d'un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 2h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2020/81
Location au Centre d'Activités Culturelles
Acompte - Remboursement - Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

☞ Que la commune a encaissé un acompte de 72,90 € versé par Monsieur afin de louer une salle des fêtes communale pour le 10 octobre prochain,

☞ Que la demande initiale de réservation a été formulée le 19 décembre 2019, soit antérieurement au démarrage de la crise sanitaire,

☞ Que le locataire ne sera pas en mesure d'assurer correctement la mise en œuvre des mesures sanitaires qu'il n'a pu prévoir à la date de sa réservation,

↳ Que la sécurité sanitaire ne pouvant donc être assurée au jour de la réservation, il convient donc dans ces conditions de l'annuler et de rembourser directement à Monsieur la somme de 72,90 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 72,90 € au crédit de M.

Délibération n° 2020/82
Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ L'intérêt pour la jeunesse amfrevillaise à ce que la commune renouvelle son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes proposé par la Métropole Rouen Normandie, en participant financièrement à son fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTÉ** de verser au Fonds d'Aide aux Jeunes la participation financière de 760 € au titre de l'année 2020

INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, sont évoqués par M. le Maire les sujets suivants :

↳ Résidences « les Jardins de Mathilde » située à côté de l'église

M. le Maire informe l'assemblée que la livraison des appartements est prévue pour le 25 novembre prochain.

↳ La Résidence Intergénérationnelle

Le permis de construire de la future résidence intergénérationnelle située en bas de la rue de Mesnil-Esnard est en cours d'instruction auprès de la Métropole Rouen Normandie.

↳ M. le Maire donne rendez-vous avec l'ensemble des élus pour une « cleanwalk » samedi 26 septembre matin au niveau de la salle des sports, quai Lescure.

↳ M. le Maire fait un point à l'assemblée sur la loi « engagement et proximité » du 29 décembre 2019 relative entre autres à la revalorisation des indemnités des élus.

M. le Maire laisse ensuite la parole aux conseillers municipaux, sont notamment évoqués les sujets suivants :

↳ Mme MUSILLO-JOUET évoque la future mise en place du conseil municipal des jeunes suite aux élections qui se dérouleront le 12 novembre prochain sur le temps du midi. Elle présente la maquette d'un fascicule valant projet de charte, et précise

que la Directrice de l'école est étroitement associée à son élaboration. De nouvelles élections auront lieu en juin avec les CM2 qui partiront au collège. Ils seront élus pour 2 ans et conviés trois fois par an au conseil municipal. Enfin, elle souligne les liens dans ce travail avec les commissions sport et solidarité entre autres.

Le Maire clôture la séance à 22h55 et accorde ensuite la parole aux membres du public présents.

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Cindy DOUDET.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Hugo LANGLOIS.

Hugo LANGLOIS	
Corinne GOBIN	
Rémi BOURDEL	
Giovanna MUSILLO-JOUET	
Gérard BRICHET	
Cindy DOUDET	
Jean-Jacques CORDIER	
Marie HUGUET VERICEL	
Didier FENESTRE	
Edwige BLOT	

Alaric GRAPPARD	
Catherine FONTAINE	
Dominique JOUET	
Marine PELLERIN	
Cyrille MAZET	
Karen FEUGUEUR	
Jean-Luc COTTARD	
Laure DUPUIS	
Karima PARIS	
Valérie CARLE	
Guillaume PRIETO	
Frédéric GOUDEMARE	
Isabelle MENDEZ	